



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

**Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et de Monsieur le Ministre du Travail à la question parlementaire n° 1913 du 7 février 2025 des honorables Députés Messieurs Gérard Schockmel et Luc Emering**

1. Existe-t-il une production florale au Luxembourg ? Dans l'affirmative, à combien se chiffre cette production ?

Si certaines entreprises du secteur horticole ont gardé une production de fleurs en pots ou même de fleurs coupées, cette production est très limitée au Luxembourg. Au cours des dernières années, l'installation de champs de fleurs pour la cueillette en libre-service est devenue plus fréquente. Ainsi, suivant la déclaration de surface 2024, 24,13 ha de champs de fleurs et 0,61 ha de fleurs sous serre ont été cultivés au Grand-Duché de Luxembourg. Cependant, comme toutes ces productions sont souvent effectuées par des producteurs qui ne font pas de déclaration de surfaces agricoles et qu'il n'y a pas d'obligation légale pour déclarer ces productions, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture n'est pas à même de fournir des chiffres précis de ces productions.

2. Est-il possible de tracer l'origine des fleurs vendues au Luxembourg ?

Pour les fleurs coupées ou les fleurs en pots, il n'existe pas de normes de commercialisation en place qui obligerait un étiquetage de l'origine, comme c'est par exemple le cas pour les fruits et légumes frais. Il n'y a pas de système de traçabilité en place, tel qu'il existe dans la législation européenne pour les denrées alimentaires.

Cependant, il existe un certain nombre de labels privés certifiant notamment l'origine des produits vendus sous ces labels.

3. Est-ce que l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) effectue des contrôles auprès des fleuristes ?

Oui, l'ITM effectue des contrôles auprès des fleuristes afin de garantir le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de sécurité et de santé des salariés. A cet égard, l'ITM veille au respect du droit du travail, des normes de sécurité et des conditions de travail dans les entreprises. Outre sa mission de contrôle, l'ITM met un accent primordial sur son rôle de conseil, d'assistance, d'accompagnement et de prévention. Les inspecteurs de l'ITM conseillent aussi bien les employeurs que les salariés sur leurs droits et obligations.



4. Les fleuristes sont-ils sensibilisés aux risques liés aux pesticides ?

Une exposition répétée, même à des concentrations faibles à certains pesticides, notamment des perturbateurs endocriniens, peut avoir un impact sur la santé. Par conséquent, l'exposition des fleuristes aux pesticides, que ce soit par voie cutanée ou respiratoire, devrait être limitée au maximum, surtout pour les femmes enceintes ou en âge de procréer.

Quelques règles de bonne conduite basées sur le principe de précaution :

- se laver régulièrement les mains ou porter des gants,
- éviter de se toucher le visage avec les mains ou gants souillés,
- changer d'habits après le travail,
- renouveler régulièrement et efficacement l'air intérieur dans les locaux des fleuristes.

Au cours de leur formation, les fleuristes sont sensibilisés en particulier au port des gants de protection et des règles d'hygiène pour se protéger contre des risques liés aux résidus de produits phytopharmaceutiques ou de biocides

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques autorisés pour un usage professionnel ainsi que toute activité de vente de produits phytopharmaceutiques sont limitées aux personnes titulaires d'un certificat dit « Sprëtzpass », qui peut être acquit grâce à des formations spécifiques.

5. Est-ce que Madame la Ministre envisage de faire appel à l'un des laboratoires nationaux, comme le LIH, pour effectuer une étude similaire à celle actuellement menée en France, dans le but de surveiller les risques sanitaires associés aux fleurs ?

Il n'y a actuellement aucune étude de ce type menée au Luxembourg.

6. Le gouvernement prévoit-il de prendre des mesures si les résultats de l'étude menée par l'ANSES en France concluent à des effets négatifs des pesticides utilisés sur les fleurs coupées et les fleurs en pot sur la santé des fleuristes et de leurs enfants ? »

La Direction de la Santé reste attentive à cette problématique et souligne l'importance d'agir selon le principe de précaution.

Luxembourg, le 11 mars 2025

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Depez